

Coprah- Aide au transport du savon, des intrants et huiles cosmétiques

Favoriser la mise en marché des produits issus de la transformation du coprah.

Modalités de l'aide

Convention Agence rurale/transformateur.

- Aide forfaitaire au transport maritime Ouvéa-Nouméa pour les savons de ménage et corporels,
- Aide forfaitaire au transport vers Ouvéa des intrants nécessaires à la fabrication du savon.

Pièces justificatives à fournir

- Récapitulatif mensuel de ventes
- Factures
- Bons de transport

Conditions à remplir

Tous les justificatifs servant de base de calcul des aides doivent parvenir à l'Agence rurale dans un délai maximum d'un mois après le terme de la convention signée.

Date limite de reception : 13 décembre 2024

Julien BARBIER

Directeur adjoint

 [260960](tel:260960)

 contact@agencerurale.nc